

# **Charte de vie commune des structures d'accueil jeunes SCOPE**

L'association SCOPE est déclarée auprès de l'organisme jeunesse et sport sous le numéro suivant : 0490210CL000115.

Les salariés de l'association SCOPE sont des professionnels diplômés du secteur de l'animation.

Les structures d'accueil sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Ces principes sont régis par une charte de vie commune se garantissant contre toutes formes de violences psychologiques, physiques et/ou morales.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'association est mis en place. Le fonctionnement des structures doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de l'association et de l'équipe pédagogique.

La présente charte a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux ainsi que dans le cadre d'animations extérieures.

## **Article 1 : Objet**

L'association définit un projet favorisant l'intégration des jeunes dans les espaces d'accueil.

Les structures ont pour but :

- d'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- de permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de l'association
- de créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- de centraliser les demandes des jeunes
- de faciliter l'accès à l'information
- de répondre aux attentes des jeunes
- de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- de favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

## **Article 2 : Les inscriptions**

Les structures d'accueil sont des lieux ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 18 ans.

-Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit n'est admise au sein des locaux : ségrégation de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale, etc.... L'inscription sera validée après rencontre avec l'un des parents et paiement de la cotisation.

Une adhésion est demandée à chaque famille. Celle-ci permet la participation à différentes activités, l'utilisation des différents espaces, du matériel mis à disposition ainsi que la participation à l'assemblée générale de l'association.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois les fiches d'inscription et sanitaire dûment remplies et la présente charte lue et validée (case à cocher sur la fiche d'inscription).

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

-Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement des locaux etc.

## **Article 3 : Les horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture des structures sont fixes et définis en fonction des périodes. Ils peuvent néanmoins être modifiés occasionnellement pour des temps d'animations spécifiques ou des temps de réunion de l'équipe d'animation.

Des ouvertures ponctuelles peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction de leurs projets.

Les jeunes ne sont, à aucun moment tenus de rester sur la structure. Ils peuvent librement entrer et sortir des locaux dans le respect des activités et aucun animateur n'est tenu de « garder » le jeune sur les structures si ce dernier ne le souhaite pas.

Dès la fermeture des locaux, l'association n'est plus responsable des jeunes.

## Ouvertures au public en période scolaire :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi*
14h00- 18h30	09h00- 12h00 13h30- 18h30	14h00- 18h30	09h00- 12h00 14h00- 18h30	09h00- 12h00 13h30- 17h00

\* fermé les samedis, veilles de vacances scolaires.

## Ouvertures au public en période de vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h15- 12h00 13h30- 18h30	09h15- 12h00 13h30- 18h30	09h15- 12h00 13h30- 18h30	09h15- 12h00 13h30- 18h30	09h15- 12h00 13h30- 18h30 <u>Vacances d'été :</u> 13h30- 17h00

### Article 6 : Le matériel

Du matériel est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière.

Il ne doit pas faire l'objet de dégradation et ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

En cas de dégradations importantes, des sanctions pourront être envisagées par l'équipe d'animation à l'encontre du ou des auteurs.

### Article 7 : les activités.

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

- Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Cette participation s'élève approximativement au tiers du coût réel de celle-ci, le reste étant à la charge de l'association.

- Une autorisation parentale est demandée pour toutes activités effectuées à la fois en dehors des locaux et en dehors des horaires habituels d'ouverture, hormis certaines animations sur Saumur et communes associées.

Des moyens de transport tels que les minis bus de l'association ou de location, ainsi que les transports en commun peuvent être utilisés pour les différents déplacements.

Lors de sorties en dehors des horaires habituels d'ouverture, les jeunes pourront être accompagnés à leur domicile ou sur la structure si un adulte référent est présent pour récupérer le jeune.

### Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants.

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans les structures, dans les véhicules, pendant les camps et les séjours.

L'alcool est interdit dans les locaux ainsi que lors des activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de produits illicites se verra systématiquement refuser l'accès aux structures et aux activités.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités.

### Article 9 : Les relations amoureuses

Les jeunes sont tenus d'avoir un comportement décent au sein des locaux ainsi que pendant les activités.

Lors des nuitées (camps, séjours) la mixité ne sera pas autorisée dans les chambres.

### Article 10 : Les objets personnels

Chaque jeune est responsable des objets qu'il apporte au sein des locaux ou lors de sorties extérieures.

Par conséquent l'association n'est pas responsable des pertes, dégradations et vols du matériel personnel des jeunes.

### Article 11 : Les sanctions

En fonction des actes de non respect des règles de vie, les sanctions seront décidées après concertation en équipe.

Les parents ou représentants légaux seront informés des sanctions posées.